

LE PROJET EDUCATIF

Sa mission est définie par la déclaration de l'Assemblée des Evêques à Lourdes (novembre 1969). L'originalité de l'Ecole catholique est de « lier dans le même temps et dans le même acte l'acquisition du savoir, la formation à la liberté, l'éducation de la foi ». **Ces objectifs sont les nôtres.**

Demander à faire partie de l'établissement à titre quelconque implique que l'on fait sienne la poursuite de ces objectifs chacun à sa mesure et selon son rôle.

1°) LES OBJECTIFS DE L'ECOLE :

A) L'ACQUISITION DU SAVOIR.

La préparation à l'entrée au collège à travers l'acquisition des bases et l'éveil au monde fait évidemment partie de nos préoccupations. Il nous paraît cependant utile de préciser que notre enseignement n'est pas uniquement centré sur les résultats mais également sur la qualité de la formation.

L'école veut développer une pédagogie qui permette aux enfants avec le soutien attentif de leurs maîtres d'obtenir les fondements nécessaires à la poursuite de leur scolarité. Ainsi guidés par leurs maîtres ils découvriront le goût d'apprendre et le sens de l'effort.

B) LA FORMATION A LA LIBERTE.

La formation à l'obéissance est nécessaire pour discipliner et canaliser les énergies. Elle ne saurait suffire pour développer la personnalité, mais elle est indispensable pour l'apprentissage de la liberté.

Peu à peu l'acquisition de plus d'autonomie, l'éveil à la responsabilité, la formation à la vie collective seront autant d'éléments qui permettront aux enfants de vivre ensemble de façon efficace, dans le respect d'autrui.

C) L'EDUCATION DE LA FOI.

Au sein de l'école Saint-Paul, le rayonnement de la communauté chrétienne doit créer un climat animé par l'Evangile. La mission de notre école est d'éveiller et de former à la Foi, dans le respect des consciences que nous imposent le pluralisme et les horizons très divers d'où viennent les membres de la communauté scolaire.

L'Enseignement de l'Evangile et de la doctrine est proposé à tous et des moments pour célébrer la Foi et la nourrir par les sacrements sont offerts aux enfants de l'établissement.

2°) LA PARTICIPATION DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE

A) LE CHEF D'ETABLISSEMENT : il est le gardien de l'esprit et de l'application du projet éducatif et à ce titre il décide des moyens à mettre en œuvre en collaboration avec le Conseil d'établissement. Il est aidé dans sa tâche par le Conseil des maîtres.

B) LES ENSEIGNANTS ET LES EDUCATEURS : leur participation à la Communauté Educative suppose de leur part :

- compétence, recherche pédagogique, souci de formation personnelle,
- disponibilité aux enfants aussi bien dans le travail que dans les autres activités,
- sens du travail en équipe entre enseignants,
- volonté de collaboration avec les parents.

Leur action dans le respect de la Foi et de l'esprit évangélique leur permet de coopérer à l'éducation chrétienne des enfants.

C) « LES PARENTS parce qu'ils ont donné la vie à leurs enfants, ont l'obligation de les élever et à ce titre doivent être reconnus comme leur premier et principal éducateur » (Vatican II – **déclaration sur l'éducation chrétienne**).

En confiant leurs enfants à l'école les parents deviennent membres de la Communauté éducative. Ils adhèrent donc aux objectifs ci-dessus définis, collaborent avec les maîtres, se rendent disponibles pour les services qui peuvent leur être demandés.